

et de Saint-Sauveur.

“Il vaque encore, écrivaient-ils, par la mort de Mrs Lotbinière et Taschereau deux places de conseillers laïc. Elles ne sauroient estre mieux occupées que par le S. Nouchet qui est assesseur depuis deux ou trois ans et qui s'applique infiniment et par le Sr St Sauveur qui est un garçon de famille bien né et qui ayant fait ses études a esté reçu avocat Mr de la Jonquière l'a amené avec luy. Nous vous supplions de vouloir bien leur accorder ces deux places.” (1)

Le 19 mai 1750, le président du Conseil de marine répondait à M. de la Jonquière qu'il approuvait le choix de MM. Nouchet et de Saint-Sauveur pour remplacer MM. Taschereau et Lotbinière.

MM. Nouchet et Saint-Sauveur furent nommés le 1er mai 1750.

M. Nouchet fut installé au Conseil Souverain le 12 octobre 1750.

Mais il n'appert pas que M. Saint-Sauveur ait jamais présenté ses lettres de provisions au Conseil.

M. de Vaudreuil, le 8 novembre 1750, demandait au ministre la place d'inspecteur des magasins pour M. de Saint-Sauveur.

“Je me flatte, écrivait-il, que dès l'année prochaine les depenses de la Colonie diminueront considérablement, je me propose du moins de concourir en tout ce qui pourra dépendre de moi à la plus grande économie et si nous avons la paix comme elle est à désirer ou que mes occupations soient moins grandes et moins urgentes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent : je prendrai les connaissances les plus exactes de l'administration des finances et des magasins du Roi. J'étois préoccupé de ces deux objets également intéressants lorsque j'eus l'honneur de vous demander la place d'inspecteur des magasins pour le Sr Saint-Sauveur mon secrétaire, je suis très sensible à la bonté avec laquelle vous avés bien voulu agréer cette proposition et à tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer à cette occasion par la Lettre que vous m'avez fait celui de m'écrire le 25 janvier. Cette place d'inspecteur n'entrera vraisemblablement pas dans les éclaircissements que M. Bigot pourra vous donner du nombre des sujets de toutes especes que chaque partie exige. Je conviens que le S. Saint-Sauveur sera le premier sujet à qui Sa Majesté ait accordé un semblable Brevet mais il est

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 93.